



DECISION DU PRESIDENT
PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°091PD2023

Objet : Budget principal 2023 – Virement du chapitre 21 au chapitre 23

CONTEXTE

La mise en œuvre du chantier construction de la déchèterie située à Piney suppose la mise en œuvre de marchés de travaux. Le lot n°1 attribué à l'entreprise COLAS POIRIER prévoit une avance qui a été sollicitée par l'entreprise. Cette avance doit être réglée à l'article 238 qu'il convient d'abonder au travers des crédits du chapitre 21.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation du Comité syndical au Président quant à l'autorisation de transfert de crédits entre chapitres - M57,

Vu la délibération n°007D2023 en date du 12 Avril 2023 portant approbation du budget principal pour l'année 2023,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité d'exécution des marchés de travaux de la déchèterie de Piney,

DECIDE de procéder au virement de chapitre à chapitre sur le budget principal comme suit :

Chapitre	Article	Montant BP	Virement	Nouveau montant
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2138 – Autres constructions	1 200 000,00 €	-58 000,00 €	1 142 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	238 - Avances	00,00 €	+ 58 000,00 €	58 000,00 €

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.